

C A N A D A
 PROVINCE DE QUEBEC
 VILLE DE SILLERY

REGLEMENT NUMERO 1009

AMENDANT CERTAINES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE ZONAGE
 NUMERO 950 EN AJOUTANT DES DISPOSITIONS PARTICULIERES
 AU SECTEUR DE ZONE CA-6

Il est décrété et résolu ce qui suit:

1. L'article 4.10.5 est modifié de manière à y ajouter, après le paragraphe 4.10.5.1, le paragraphe 4.10.5.2 suivant:

4.10.5.2

DISPOSITIONS PARTICULIERES AU SECTEUR DE ZONE CA-6.

- (a) Marge de recul minimale: du côté "est" de l'avenue William, la marge de recul peut être réduite à trois mètres (3000 mm).
- (b) Marge latérale: une des marges latérales peut être nulle, si le mur latéral ne comporte aucune porte ni fenêtre.
- (c) Marge et cour arrière: la profondeur minimale exigée pour la cour arrière peut être réduite à deux mètres (2000 mm).
- (d) Superficie de plancher: la superficie maximale de plancher, sans compter toute partie d'une cave ou d'un sous-sol affectée à l'équipement mécanique du bâtiment ou à l'entreposage (à titre d'usage accessoire) est fixée par un rapport plancher/terrain ne devant pas excéder cent quinze pour cent (115%) pour les bâtiments de deux (2) étages.

2. Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


 GREFFIER


 MAIRE

Avis de motion: 2 mai 1983.
 Adopté le 16 mai 1983.
 Avis de promulgation: L'APPEL 21 juin 1983.
 EN VIGUEUR le 21 juin 1983.

VILLE DE SILLERY

AVIS PUBLIC

REGLEMENT NUMERO 1009

AMENDANT CERTAINES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE ZONAGE
 NUMERO 950 **EN** AJOUTANT DES DISPOSITIONS PARTICULIERES
 AU SECTEUR DE ZONE CA-6

AVIS DE DEPOT DE LA LISTE ELECTORALE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que la liste électorale en vigueur est maintenant déposée au bureau de la soussignée pour les locataires résidant dans les secteurs de zone CA-6, RC-4 et RA/A(9) faisant l'objet du règlement numéro 1009.

Ce règlement amende l'article 4.10.5 du règlement numéro 950 de zonage de manière à y ajouter le paragraphe 4.10.5.2 concernant certaines dispositions particulières au secteur de zone CA-6 dans le but de permettre l'agrandissement de l'édifice situé à 1761 rue Sheppard pour l'établissement d'une clinique d'urgence ainsi que l'ajout de bureaux de médecins.

PRENEZ AVIS que les demandes en inscription ou en radiation doivent être faites par écrit et transmises au bureau de la Municipalité au plus tard le 24 mai 1983.

PRENEZ EGALEMENT AVIS que la séance du bureau de révision de la liste électorale aura lieu à l'Hôtel de Ville de Sillery, 1445 avenue Maguire, le 25 mai 1983, à 14:00 heures, ou aussitôt que conseil pourra être entendu.

FAIT ET DONNE A SILLERY,
 ce 17ème jour de mai 1983.

Le greffier de la Ville

Constance Corriveau
 Constance Corriveau, avocate.

A T T E S T A T I O N

JE, soussignée, greffier de la Ville, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-dessus par affichage au bureau de l'Hôtel de Ville le 17 mai 1983 et par insertion dans le journal L'APPEL le 17 mai 1983.

Le greffier de la Ville

Constance Corriveau
 Constance Corriveau, avocate.

SILLERY, 17 mai 1983.



VILLE DE SILLERY

AVIS PUBLIC

REGLEMENT NUMERO 1009

AMENDANT CERTAINES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE ZONAGE
NUMERO 950 EN AJOUTANT DES DISPOSITIONS PARTICULIERES
AU SECTEUR DE ZONE CA-6

Aux propriétaires inscrits le 16 mai 1983 au rôle d'évaluation alors en vigueur dans cette Ville à l'égard d'un immeuble situé dans les secteurs de zones RC-4 et RA/A(9) contigües au secteur de zone CA-6 et aux locataires inscrits à l'annexe de la liste électorale dans les dits secteurs de zone,

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 16 mai 1983, le Conseil municipal de la Ville de Sillery a adopté le règlement numéro 1009 amendant l'article 4.10.5 du règlement numéro 950 de zonage de manière à y ajouter le paragraphe 4.10.5.2 concernant certaines dispositions particulières au secteur de zone CA-6 dans le but de permettre l'agrandissement de l'édifice situé à 1761 rue Sheppard pour l'établissement d'une clinique d'urgence ainsi que l'ajout de bureaux de médecins.

Le dit secteur de zone CA-6 est délimitée comme suit:

Le périmètre de cette zone est délimité vers le nord-ouest par l'axe de la rue Sheppard, vers le nord-est par la ligne séparative des lots 106-5 et 106-4, vers le sud-est par la limite nord-ouest du lot 106-278-1, vers le sud-ouest par l'axe de l'avenue William.

Ce secteur de zone est décrit sur le plan ci-joint.

QUE les propriétaires et les locataires parmi ceux ci-dessus visés et, s'il s'agit de personnes physiques, qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 16 mai 1983 sont habiles à voter sur ce règlement numéro 1009 et à demander, par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes que le dit règlement numéro 1009 fasse l'objet d'un scrutin secret, moyennant la présentation à la soussignée, dans les cinq (5) jours suivant la publication du présent avis, d'une requête signée, pour chaque zone contigüe au secteur de zone CA-6 par au moins douze (12) d'entre eux, ou par la majorité d'entre eux si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

DONNE A SILLERY, ce 30ème jour de mai 1983.

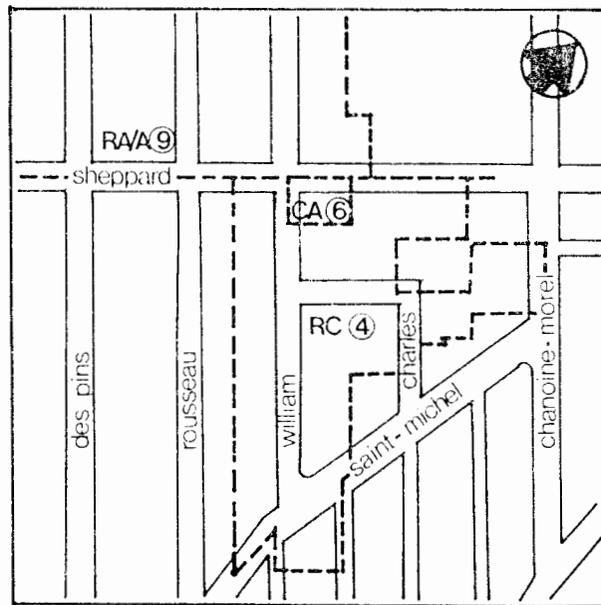
Constance Corriveau
Constance Corriveau, avocate,
greffier de la Ville

A T T E S T A T I O N

JE, soussignée, greffier de la Ville, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-dessus par affichage au bureau de l'Hôtel de Ville le 30 mai 1983 et par insertion dans le journal L'APPEL le 31 mai 1983.

Constance Corriveau
Constance Corriveau, avocate,
greffier de la Ville

SILLERY, 31 mai 1983.



AVIS PUBLIC

REGLEMENT NUMERO 1009

AMENDANT CERTAINES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE ZONAGE
NUMERO 950 EN AJOUTANT DES DISPOSITIONS PARTICULIERES
AU SECTEUR DE ZONE CA-6

Aux propriétaires inscrits le 16 mai 1983 au rôle d'évaluation alors en vigueur dans cette Ville à l'égard d'un immeuble situé dans le secteur de zone CA-6 telle que ci-dessous décrite et aux locataires inscrits à l'annexe de la liste électorale dans le dit secteur de zone

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 16 mai 1983, le Conseil municipal de la Ville de Sillery a adopté le règlement numéro 1009 amendant l'article 4.10.5 du règlement numéro 950 de zonage de manière à y ajouter le paragraphe 4.10.5.2 concernant certaines dispositions particulières au secteur de zone CA-6 dans le but de permettre l'agrandissement de l'édifice situé à 1761 rue Sheppard pour l'établissement d'une clinique d'urgence ainsi que l'ajout de bureaux de médecin.

Le dit secteur de zone CA-6 est délimitée comme suit:

Le périmètre de cette zone est délimité vers le nord-ouest par l'axe de la rue Sheppard, vers le nord-est par la ligne séparative des lots 106-5 et 106-4, vers le sud-est par la limite nord-ouest du lot 106-278-1, vers le sud-ouest par l'axe de l'avenue William.

Ce secteur de zone est décrit sur le plan ci-joint.

QUE les propriétaires et les locataires parmi ceux ci-dessus visés qui étaient majeurs et citoyens canadiens à la date du 16 mai 1983, s'il s'agit de personnes physiques ou qui auront satisfait dans le délai prescrit aux exigences du paragraphe 3 de l'article 385 de la Loi sur les Cités et Villes, s'il s'agit de corporations, sociétés commerciales ou associations, peuvent demander que le règlement numéro 1009 fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 385 à 396 de la même Loi.

QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes et aux fins de laquelle procédure les personnes habiles à voter sur le règlement en question auront accès à un registre tenu à leur intention de neuf heures à dix-neuf heures, les 13 et 14 juin 1983, au bureau de la soussignée situé à l'Hôtel de Ville, 1445 avenue Maguire, Sillery.

QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin est trois (3) et qu'à défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

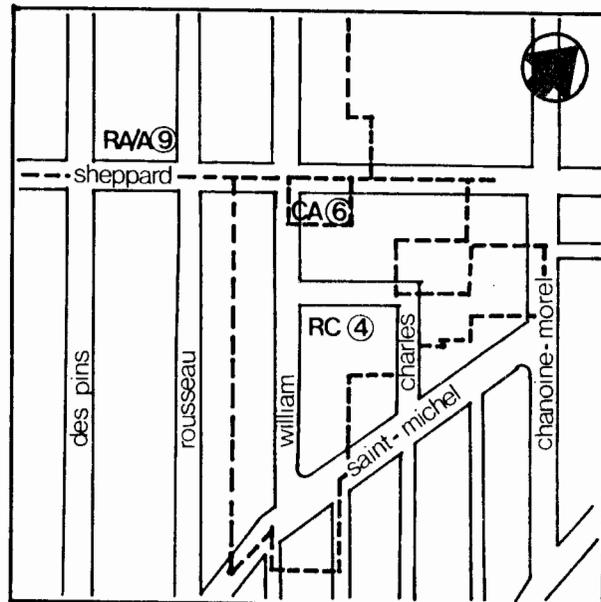
QUE toute personne habile à voter sur ce règlement peut le consulter au bureau de la soussignée aux heures ordinaires de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 14 juin 1983 à 19:00 heures, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, 1445 avenue Maguire, Sillery.

DONNE A SILLERY, ce 6ème jour de juin 1983.

Constance Corriveau, avocate,
Constance Corriveau
greffier de la Ville

REGLEMENT NUMERO 1009



A T T E S T A T I O N

JE, soussignée, greffier de la Ville, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-joint par affichage au bureau de l'Hôtel de Ville le 7 juin 1983 et par insertion dans le journal L'APPEL le 7 juin 1983.


Constance Corriveau, avocate,
greffier de la Ville

SILLERY, 7 juin 1983.

VILLE DE SILLERY

AVIS PUBLIC

PROMULGATION - REGLEMENT NUMERO 1009

Avis public est par les présentes donné, que lors d'une séance spéciale tenue le 16 mai 1983, le Conseil municipal de la Ville de Sillery a adopté le règlement numéro 1009 amendant l'article 4.10.5 du règlement numéro 950 de zonage de manière à y ajouter le paragraphe 4.10.5.2 concernant certaines dispositions particulières au secteur de zone CA-6 dans le but de permettre l'agrandissement de l'édifice situé à 1761 rue Sheppard pour l'établissement d'une clinique d'urgence ainsi que l'ajout de bureaux de médecin.

Le dit règlement numéro 1009 a été approuvé par les propriétaires et les locataires intéressés lors de la procédure d'enregistrement tenue à cette fin les 13 et 14 juin 1983.

Le dit règlement numéro 1009 est déposé au bureau de la soussignée où les intéressés peuvent le consulter.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET SIGNE A SILLERY,
ce 15ème jour de juin 1983.


Constance Corriveau, avocate,
greffier de la Ville

A T T E S T A T I O N

JE, soussignée, greffier de la Ville de Sillery, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-dessus par affichage au bureau de l'Hôtel de Ville le 15 juin 1983 et par insertion dans le journal L'APPEL le 21 juin 1983.


Constance Corriveau, avocate,
greffier de la Ville

SILLERY, 21 juin 1983.